

AVIS PUBLIC

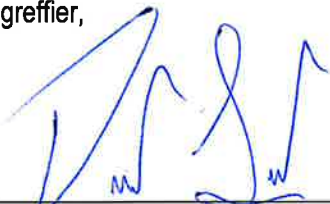
ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-1019 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION, LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES FONCTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 à 19 h 30, au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi dans la salle Arthur-Fauteux situé au 749, rue Principale à Cowansville, le conseil des maires de la MRC a adopté le ***Règlement 03-1019 établissant la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du conseil pour les fonctions concernant l'ensemble des municipalités.***

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, durant les heures d'ouverture ou le consulter sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php.

DONNÉ à COWANSVILLE ce vingt-cinq (25^e) jour de novembre de l'année DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Le greffier,



David Legrand, avocat